

Règlement intérieur / Formation continue

Dispositions applicables aux apprenants de la formation continue

Règles de vie et comportement général

Le règlement intérieur est élaboré afin que chacun trouve les meilleures conditions de formation.

Ces principes sous-entendent la responsabilisation de chacun et le respect des règles communément admises en matière de respect d'autrui et de civilité ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

Le comportement des personnes (actes, attitudes, propos, tenues) ne doit pas être de nature:

- à porter atteinte au bon fonctionnement de l'Institut de Formation
- à créer une perturbation dans le déroulement de la formation
- à porter atteinte à la santé, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens

Ainsi le respect des mesures barrières et / ou consignes particulières mises en place par le Centre de Formation et de Développement Professionnel Continu (CFDPC) en matière de sécurité sanitaire est incontournable et obligatoire.

Dispositions générales de l'institution

Liberté et obligations des apprenants : les apprenants disposent de la liberté d'expression. Ils exercent cette liberté à titre individuel et collectif, dans des conditions qui ne portent pas atteinte aux activités d'enseignement et dans le respect du présent règlement intérieur.

Dans tous les lieux affectés au service public de l'enseignement supérieur (sites de l'Institut Formation Professions Santé, de l'École de Sage-Femme), les apprenants ont le droit d'exprimer leur appartenance religieuse dans le respect de la Loi du 11 octobre 2010, dès lors que cela ne porte pas préjudice au bon fonctionnement de l'établissement et au respect de l'ensemble des personnes présentes au sein de l'établissement. Dans ces mêmes lieux, est interdite toute forme de prosélytisme.

Article 1: Tabac

Conformément aux dispositions du code de la santé publique et pour le bien-être de chacun, il est strictement interdit de fumer et/ou d'utiliser la cigarette électronique dans tous les locaux

Par respect pour le personnel d'entretien, les mégots ne sont pas jetés à terre, mais dans les cendriers prévus à cet effet.

Article 2: Téléphones portables et ordinateurs portables / tablettes

Les fonctions photo numérique, vidéo et enregistrement audio des téléphones portables **sont strictement interdites** au regard du droit à l'image.

Le téléphone portable est mis en mode silencieux et sans vibreur pendant la formation.

Article 3: Cadre de travail

L'institut est reconnu pour son cadre de travail agréable et propre.

Les locaux, le mobilier constituent un bien collectif dont le respect est essentiel. Il est interdit de manger dans les salles de cours.

Article 4: Respect des consignes de sécurité

Les consignes d'évacuation en cas d'incendie ou en cas de menace d'attentat sont affichées dans chaque salle.

Les apprenants sont tenus de veiller sur leurs objets personnels (vêtements, sacs...). L'Institut de Formation décline toute responsabilité en cas de détérioration, de vol ou perte d'objets personnels.

Article 5: Stationnement

Des parkings sont accessibles aux apprenants pour y garer leur véhicule (cf plan du site et parkings). Le code de la route s'applique dans l'enceinte du site. Les apprenants respectent la signalisation, les limitations de vitesse (30km/h). Il n'est pas autorisé de stationner sur :

- Les pelouses et trottoirs,
- Le parking réservé au personnel travaillant sur le site des instituts de formation,
- Les emplacements réservés aux pompiers,
- Le long des trottoirs marqués en jaune

Le CFDPC décline toute responsabilité en cas de détérioration de véhicule garé sur les parkings.